

Séance du : 24 juin 2021

n° 39_2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Florence SIORAT, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE.

MM. Gilbert HEBRARD, Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Pierre MONOD, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Alexia BOUSQUET, Reine EXPERT.

MM. Dominique GUIRAUD, Hervé RAMONDA, Charly SERRES.

En exercice : 63

Présents : 33

Avaient donné pouvoir :

M.B.BARJOU à C.BIGNON, JP.BOMBAIL à S.BARTHES

Nombre de voix : 35

Excusés :

Mme Sandrine CAMPGUILHEM, Lison GLEYSSES

MM. Philippe BARBASTE, Bernard BARJOU, Robert BATIGNE, Michel GALANT, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Alain MERCIER.

Objet : Mandat au Président pour signature du protocole de transaction avec le maître d'œuvre

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,

Vu la délibération 51/2017 du 11 septembre 2017, adoptant le programme des travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagement du siège administratif du PETR du Pays Lauragais situé à Montferrand et son enveloppe financière prévisionnelle,

Vu la délibération n°10/2018 du 12 février 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture l'ATELIER T situé à Revel (31) et à ses cotraitants, les bureaux d'études OPC WAVELET, SAI, GCIS.

Vu la délibération n°38/2018 du 10 septembre 2018 approuvant le contenu architectural de l'avant-projet définitif relatif au projet de réhabilitation / extension du siège administratif du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération 53/2018 du 12 novembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif et son enveloppe financière,

Vu la délibération 25/2019 du 16 avril 2019 portant approbation du nouvel Avant-Projet définitif et de son enveloppe financière pour le projet de réhabilitation / extension / aménagement du siège administratif du PETR,

Vu la délibération 39/2019 du 25 novembre 2019 portant réactualisation de la demande de subventions pour le projet de réhabilitation / extension / aménagement du siège administratif du PETR,

Vu la délibération n°56/2020 du 7 décembre 2020 actant un plan de financement actualisé,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, le PETR du Pays Lauragais porte un projet de réhabilitation, extension et aménagement de son siège administratif situé au 3 chemin de l'obélisque 11320 MONTFERRAND (son siège social étant situé à 31290 Avignonet-Lauragais).

Ce projet vise, notamment, à :

- Adapter les locaux aux besoins de l'équipe administrative, renforcée au regard des missions qui lui ont été confiées suite à la création du PETR en 2015 par volonté unanime de ses communautés de communes membres,
- Rendre accessibles les locaux aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment existant, qui sera, entre autres, complétée par l'installation d'une toiture photovoltaïque en auto consommation.

Par ailleurs, ce projet global permettra un embellissement architectural du bâtiment existant ainsi qu'une re végétalisation de la parcelle.

Plus globalement, ce projet a pour objectif d'améliorer l'intégration paysagère des locaux dans ce site emblématique de Naurouze, à proximité du canal du Midi, dont la préservation et la valorisation constituent un enjeu majeur pour le territoire.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E.legalite.com

Ce projet a fait l'objet de nombreuses modifications depuis le programme des travaux adopté par délibération 51/2017 du 11 septembre 2017, dont les principales sont intervenues suites aux demandes des services de l'Etat (le projet est soumis depuis fin 2017 à la réglementation de protégeant les abords du canal du Midi). Il a donné lieu au dépôt de 2 permis de construire (novembre 2018 et mai 2019).

Après examen en CDNPS, le projet s'est vu accordé son permis de construire le 18 février 2020, permettant ainsi d'engager la consultation des entreprises.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le PETR était de 315 000 € HT. Le coût du projet a été estimé par le maître d'œuvre, en phase APD, à 455 000 € HT, puis en phase PRO, à 582 192 € HT. Au final, le coût de réalisation de l'opération, tel qu'il résulte des marchés publics de travaux signés, s'élève à 559 627 € HT.

Cette évolution du coût des travaux est liée à diverses modifications et adaptations du projet, pour certaines demandées par la maîtrise d'ouvrage et pour d'autres par des tiers nécessitant une revalorisation des honoraires du maître d'œuvre et notamment :

- les différentes évolutions de surface de la salle de réunion
- l'ajout des panneaux photovoltaïques
- les évolutions relatives au classement des abords du canal du Midi
- le surcoût d'assurances professionnelles ...

Cependant, il est maintenant trop tard, au regard de l'article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, pour conclure un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dès lors que les marchés publics de travaux ont été passés et sont en cours d'exécution. De plus, l'essentiel des prestations supplémentaires que revendique le maître d'œuvre a déjà été exécuté.

C'est la raison pour laquelle les parties ont convenu de recourir à la transaction afin de régulariser la situation sur la base du plan de financement estimatif adopté par délibération 38_2021 du 24 juin 2021.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) - **D'APPROUVER** le protocole de transaction financière tel que présenté et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- 2°) - **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de ce dossier et permettant sa réalisation,
- 3°) - **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 24 juin 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferand - Tél. : 04 68 60 58 54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com